



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mille vingt-et-un le 15 SEPTEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 9 SEPTEMBRE deux mille vingt-et-un, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Clémence DUCASTEL, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Christian GAUTIER, Madame Anne ARNOUX, Madame Catherine POINSON.

Absents représentés : Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Sandrine GENIN), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Madame Martine MORELLON).

Secrétaire de séance : Madame Céline VEDRENE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Daniel Serant remercie la rédactrice du procès-verbal, les interventions sont reprises avec beaucoup d'objectivité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il confie la délégation Vie associative à Fabrice Duplan à compter de ce mercredi 15 septembre. Il s'agit d'une délégation importante qui doit faire le lien entre les 120 associations et la commune.

Fabrice Duplan prend la parole.

« Je tiens à remercier le maire pour m'avoir confié cette délégation. Merci à toi Damien pour cette confiance que tu m'accordes.

J'ai accepté sa proposition car je me sens capable d'assumer cette délégation.

Je connais assez bien le monde associatif, j'y suis à l'aise, c'est un domaine qui me plaît, et même mieux, j'adore ça.

Je n'ai pas sauté de joie à cette proposition car je pensais en même temps à Karen qui a assumé cette mission avec enthousiasme, avant moi. Et sa présence nous manque à tous. Il faut avancer désormais sans elle, mais avec une pensée pour elle.

C'est cependant avec plaisir que je vais travailler avec tous les membres d'une commission dont je fais déjà partie : Vie culturelle, sportive, associative...

Avec Eric, adjoint aux sports et qui a de multiples « casquettes », qui est un ami de longue date, une personne que j'estime énormément.

Avec Audrey, que j'apprécie beaucoup, qui a aussi plusieurs « casquettes » et qui donne envie de collaborer avec elle, tant elle est apaisante, curieuse et professionnelle, comme pouvait l'être Karen aussi, et ça fait du bien...

Avec les autres élus de cette commission bien sûr, mais aussi avec des agents que je connais également et que j'apprécie aussi.

Je tiens à remercier mes collègues élus qui m'ont témoigné leur soutien, par téléphone, par mail, ou par sms, en direct par une parole ou par un geste, ou par un regard.

*Merci à toutes et à tous pour vos témoignages, ça fait chaud au cœur et on a tous besoin de petits gestes d'amitié en cette période parfois morose... ça aussi ça fait du bien.
Merci. »*

- C H A P O N O S T -

<p>CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 15 septembre 2021 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°21/72 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SYGERLy)

Adhésion des communes de Pierre-Bénite et de La Mulatière à la compétence « Eclairage publique »

Modification statutaire

Rapport n°21/73 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapport n°21/74 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Garantie d'emprunt – OPAC du Rhône – Opération Moon Park

Rapport n°21/75 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

Chap'en sport

Don au profit de l'association « Handimat »

Rapport n°21/76 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Projet numérique école élémentaire Martel

Convention entre la commune et la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport n°21/77 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

Aménagement de l'avenue Devienne – partie Ouest

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Chaponost et la Communauté de communes de la vallée du Garon

Rapport n°21/78 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Régularisation d'emprise foncière de la rue Jules Chausse

Parcelles cadastrées AN n°160 et 161

Rapport n°21/79 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour la création d'une voie douce le long de l'avenue de Verdun

Parcelles cadastrées AC n°626p

Rapport n°21/80 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition foncière d'une partie de la propriété Barril en vue de la réalisation d'un équipement public lié aux écoles de la Cordelière et des Deux Chênes (parcelle AK n°383p)

Rapport n°21/81 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Echange de bandes de terrains pour la création d'un cheminement piéton permettant d'accéder à la zone des Troques de manière sécurisée

Emprise à cadastrer contre AS n°379p

Rapport n°21/82 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Cession d'une partie d'un terrain à MM. Morfin et Bernoud (parcelle AD n°190p)

Rapport n°21/83 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Opération Bonnet-Doumer

Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPORA

Rapport n°21/84 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Cession de véhicule

Rapport n°21/85 – CULTURE / PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Céline SIBAI VEDRENE

Goodies aqueduc romain du Gier

Fixation des tarifs de vente des trois objets de promotion de l'aqueduc

Convention avec l'office de tourisme des monts du lyonnais

Rapport n°21/86 – PERSONNEL

Rapporteur : Madame Martine MORELLON

Recrutement d'un vacataire pour l'organisation et la gestion du marché du dimanche et fixation du tarif de la vacation

Rapport n°21/87 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Chaponost

INFORMATIONS :

- Informations sur les marchés :
 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle MJC et d'un parking semi enterré avec le groupement Atelier Didier DALMAS pour un montant de 520 650 € HT,
 - Avenant au marché de création d'un dispositif de gestion des eaux pluviales et d'un parking aérien à l'Orme avec Charrin SAS pour un montant de 28 825 € HT.
- Informations sur les décisions :

- Louage de la propriété sise 14 avenue Maréchal Joffre dans le cadre d'une convention d'occupation précaire,
- Louage des parcelles AW 371 et 372 au profit de Lyonel BAS via un bail rural avec Obligations réelles environnementales.
- Informations diverses



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/72 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>SYNDICAT DE GESTION DES ENERGIES DE LA REGION LYONNAISE (SIGERLy) ADHÉSION DES COMMUNES DE PIERRE-BENITE ET DE LA MULATIERE À LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » MODIFICATION STATUTAIRE</p>
--

Exposé des motifs :

Par délibérations du 25 mai et du 14 juin 2021, les communes de Pierre-Bénite et de La Mulatière, adhérentes au SIGERLy pour sa compétence « dissimulation coordonnée des réseaux », ont manifesté leur souhait de transférer leur compétence « éclairage public » au syndicat.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLy, le président du syndicat doit saisir les communes membres afin que celles-ci se prononcent sur cette demande de modification statutaire.

La proposition de modification concerne l'article 1 des statuts du syndicat et a pour objet de modifier la liste des adhérents à la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le maire rappelle le transfert de la compétence éclairage public décidé il y a trois ans et dont les élus et services sont très satisfaits. Lors d'une rencontre avec son nouveau président, Eric Perez, élu à Saint-Genis-Laval, la commune a d'ailleurs renouvelé toute sa confiance au syndicat.

Un programme de remplacement des lampadaires ballon en éclairage led est programmé d'ici la fin de l'année, soit environ 900 points lumineux.

Monsieur le maire précise que les quatre communes de la communauté de communes adhérentes au Sigerly ont délibéré dans les mêmes termes.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « éclairage public » des communes de Pierre-Bénite et de La Mulatière au SIGERLy et la modification statutaire en découlant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/73 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Exposé des motifs :

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Jusqu'en 2020, la possibilité était offerte aux communes de supprimer totalement l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs, pour la part leur revenant. Ceci avait été acté, pour Chaponost, par la délibération n°15/63 du 16 septembre 2015. Les départements ne pouvaient pas, quant à eux, supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

A compter de 2021, du fait de la fusion des parts communales et départementales, le code général des impôts a été réécrit pour instaurer un niveau minimal d'exonération. La délibération de 2015 est donc désormais caduque. Ainsi, pour les locaux d'habitation achevés à compter de 2021, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties est totale (soit 100% d'exonération) sauf délibération contraire à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable, adoptée avant le 1^{er} octobre 2021.

Il est laissé le choix d'appliquer cette modification de l'exonération à tous les logements ou de la limiter uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat

prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Daniel Serant souhaite avoir confirmation que cette délibération ne prévoit pas de distinction entre les logements qui bénéficient d'une aide de l'Etat et les logements classiques.

Patricia Grange répond que, comme en 2015, aucune distinction n'est en effet opérée.

Monsieur le maire rappelle que la taxe foncière est payée par les propriétaires, les bailleurs en l'occurrence, et non par les locataires.

Daniel Serant note l'insuffisance de mise à jour dans les données du Gouvernement qui n'a pas encore mis en ligne les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur lesquelles s'appuie le projet de délibération.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Limite** pour tous les immeubles à usage d'habitation, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable,
- **Dit** que Monsieur le maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/74- FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

GARANTIE D'EMPRUNT – OPAC DU RHÔNE – OPÉRATION MOON PARK

Exposé des motifs :

L'OPAC du RHÔNE a sollicité la commune de Chaponost pour la garantie de ses emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 25 %, dans le cadre de l'opération Moon Park, parc social public, acquisition en VEFA de 15 logements situés 6/8 rue Jules Chausse à Chaponost.

Parallèlement, pour la garantie complémentaire, l'OPAC du Rhône sollicite la Communauté de communes de la vallée du Garon, à hauteur de 25 % des emprunts et le Département du Rhône à hauteur de 50 % des emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-04-00006 en date du 4 juin 2021 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010, modifiée par délibération du 29 septembre 2020,

Vu le contrat de prêt n° 117533 en annexe signé entre l'OPAC du Rhône ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 176 393 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°117533 constitué de 9 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le maire rappelle que 32 logements sociaux sont prévus sur ce programme. Les travaux interrompus à la demande de la commune en raison d'une non-conformité au PC ont repris suite à la régularisation de celle-ci par Alila.

Monsieur le maire indique avoir également demandé à Alila de procéder au changement du nom de l'opération. Moon Park a été choisi sans concertation avec la commune et ne correspond pas du tout à son esprit.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 25 % au prêt N°117533 (constitué de 9 lignes du prêt) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation par l'OPAC du Rhône, dans le cadre de l'opération Moon Park, parc social public, acquisition en VEFA de 15 logements situés 6/8 rue Jules Chausse à Chaponost pour un montant total de 2 176 393 €,
- **Dit** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- **Dit** que la commune de Chaponost s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie ci-jointe et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC du Rhône.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n°21/75 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

CHAP'EN SPORT

DON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HANDIMAT »

Exposé des motifs :

La manifestation Chap'en sport a débuté en octobre 2015.

Un dimanche par mois il est possible de courir, marcher ou pédaler, seul ou en groupe puis de découvrir une activité sportive proposée par une association de la commune.

Chaque année, les recettes liées à la participation d'un montant minimum d'1 € par sportif sont reversées à une association.

La sixième édition 2020-2021 aurait dû être organisée au profit de l'association « Handimat » mais la situation sanitaire n'a pas permis de maintenir l'ensemble des dimanches prévus.

Dans le cadre de l'exposition installée aux abords de la mairie courant janvier 2021, la commune a invité les Chaponois à déposer des messages sur un arbre à vœux. Chaque message déposé équivalait à 0.50 € versé au profit de l'association « Handimat » afin de compenser les dons de Chap'en sport non reçus.

698 messages ont été déposés, ce qui représente un montant de 350 € (arrondi).

Les dons collectés pour Chap'en sport en octobre s'élèvent par ailleurs à 73.50 €, soit un total de 423.50 €.

Compte tenu du contexte exposé ci-dessus, il est proposé de fixer le montant du don à « Handimat » à 500 € afin de soutenir l'association du même niveau que les associations précédemment bénéficiaires.

Eric Adam précise que l'association Handimat intervient auprès des personnes à mobilité réduite en les formant à l'usage de leur fauteuil et du matériel roulant. Elle expédie également des fauteuils en Afrique et organise le salon handiExpo.

Anne Arnoux souhaite connaître le montant de recettes récoltées habituellement.

Eric Adam répond qu'elles s'élèvent à 500/700 €.

Daniel Serant souhaite connaître les résultats de l'arbre à vœux.

Audrey Plataret et Eric Adam indiquent que 698 messages (vœux) ont été déposés.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'une subvention de 500 € au bénéfice de l'association « Handimat ».

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n°21/76 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

PROJET NUMERIQUE ECOLE ELEMENTAIRE MARTEL CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION ACADEMIQUE D'Auvergne-Rhône-Alpes

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 intégrant pour un montant de 100 000 €, les dépenses liées à un projet numérique innovant, à l'école élémentaire Martel et pour lequel des dossiers de demande de financement ont été adressés aux services de l'Etat, à la Région et au Département.

Pour mémoire, le projet de l'école Martel **Pour une école de demain** a été bâti autour de deux axes : le numérique et des espaces scolaires intérieurs et extérieurs repensés.

Il vise à développer la réussite et le bien-être des élèves par une meilleure prise en compte de leurs profils et l'utilisation d'une diversité d'espaces et d'outils éducatifs permettant de répondre aux besoins multiples de chacun.

Sur le volet numérique il consiste à :

- Organiser un câblage complet de l'école avec des classes en prises RJ45 et des prises électriques adaptées,
- Equiper les élèves et enseignants de tablettes tactiles et les classes de Raspberry Pi.

Ce projet intègre également l'équipement de l'école de services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

La solution envisagée a été conçue en collaboration avec l'Education nationale. Elle permet des usages variés : espace pédagogique, gestion de la vie scolaire de l'école, point d'accès unique aux ressources, application mobile pour faciliter le lien avec les familles.

Le réaménagement des espaces scolaires (intérieurs et cours d'école) constitue l'autre versant de ce projet. Ces deux axes sont étroitement imbriqués et constituent un projet d'ensemble dont l'objectif est d'intégrer l'évolution des apprentissages et de la pédagogie, favoriser le travail collaboratif, en binôme ou individuel. Il passe par un aménagement flexible des classes, l'organisation de lieux collectifs et individuels, la végétalisation des cours d'école, etc.

Par courrier du 21 juin 2021, les services du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ont informé la commune de l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 700 € au titre du volet numérique.

La convention jointe en annexe du présent rapport définit les modalités de versement de ladite subvention.

Monsieur le maire rappelle que les travaux de câblage ont été réalisés cet été.

Anne Arnoux indique que le groupe C'est le moment pour Chaponost n'a rien contre une convention avec la région académique, il fait confiance aux enseignants pour utiliser ces outils dans l'objectif d'une école juste, émancipatrice, solidaire et créative, en évitant les risques de dispersion de l'attention notamment.

Toutefois, les questions qui se posaient lors du conseil de mai restent sans réponses à leur connaissance :

Le volet de réaménagement intérieur et extérieur de l'école continue d'être mentionné dans la délibération alors que son chiffrage n'a toujours pas été présenté.

Pour la partie numérique, nous constatons toujours une absence de détails sur son budget et une absence d'information sur sa mise en œuvre, malgré la proximité de la date (4 au 29 octobre) : le service informatique de la CCVG a été chargé de l'étude technique préalable et du choix de matériel. Le matériel choisi répond-il aux critères environnementaux recommandés par l'ADEME mentionnés en page 3 de la convention ? Qui va s'occuper de la mise en œuvre ?

Comment les enseignants seront-ils formés pour utiliser au mieux ces outils ?

Concernant l'égalité de traitement entre les écoles de Chaponost : est-on prêt à mettre le même budget sur les projets d'une autre école, projet numérique ou projet de réaménagement intérieur et extérieur ?

Concernant l'égalité de chances entre les élèves : comment amener un équilibre entre ceux qui auront des tablettes et des ordinateurs à la maison et ceux qui n'en ont pas ; entre ceux qui ont des parents pour les aider et les autres ?

Monsieur le maire est satisfait de constater que le groupe C'est le moment pour Chaponost s'intéresse aux chiffrages, cela n'a pas toujours été le cas.

Les deux autres volets : aménagements intérieurs et des cours seront évoqués au moment de la préparation budgétaire. Une consultation de maîtrise d'œuvre doit être lancée portant sur la végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école.

Aucune évaluation précise n'a été opérée, le maître d'œuvre retenu réalisera un chiffrage précis en fonction du ou des projets retenus.

Les estimations réalisées par la commune à ce stade sont les suivantes :

- 50 000 € pour le réaménagement des espaces intérieurs de l'école Martel,*
- 750 000 € pour la végétalisation et désimperméabilisation de l'ensemble des cours d'école, avec recherche de subventions.*

Les arbitrages auront lieu au moment de la préparation budgétaire.

Anne Arnoux note une égalité de traitement concernant les cours d'école mais qu'en est-il du numérique ?

Monsieur le maire et Claire Reboul rappellent que l'école Martel est une école pilote. Il convient donc d'expérimenter ce projet puis d'en tirer un bilan pour le déployer dans les autres écoles ensuite si celui-ci se révèle positif.

Monsieur le maire rappelle également qu'un nouveau restaurant scolaire doit être construit sur le site des écoles de la Cordelière et des Deux Chênes, ce qui n'est pas prévu sur celui des écoles des Muguets et Martel.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** la convention telle qu'annexée,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Anne ARNOUX
CONTRE	1 Daniel SERANT
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n°21/77 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE DEVIENNE – PARTIE OUEST
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA
COMMUNE DE CHAPONOST ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DU GARON**

Exposé des motifs :

L'avenue Devienne constitue une voie importante de desserte et de transit. Compte tenu de son profil très routier, les déplacements des piétons et des cyclistes sont peu sécurisés. Une première phase d'aménagement a été réalisée en 2020/2021 sur la portion située entre la rue François Perraud et l'avenue Moulins-lès-Metz. Dans la continuité de ces travaux, il est proposé de définir un plan d'aménagement d'ensemble de la requalification de la partie Ouest et de prévoir une première phase de travaux de la section comprise entre la rue Gailleton et le n°22 de l'avenue Devienne (320 ml) suite notamment à la livraison en cours de l'opération SEMCODA.

Ce projet d'aménagement organisé dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, intègre des travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts avec la pose éventuelle de mobilier urbain (grilles d'arbres, bancs, corbeilles).

La commune de Chaponost est la collectivité compétente sur le domaine public routier concernant les travaux d'espaces verts, d'assainissement et de mobilier urbain.

La Communauté de communes de la vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Cette opération constitue donc une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumise aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il convient donc de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique et d'en fixer le terme.

Un projet de convention annexé au présent rapport précise les conditions d'organisation et de financement, et prévoit que chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir.

L'estimation prévisionnelle totale des travaux pour la longueur de 550 ml (320 ml + 230 ml) de voirie et de 500 ml d'assainissement est d'environ 708 000 € HT.

Elle se décompose comme suit :

- 460 000 € HT relevant de la compétence de la CCVG,
- 248 000 € HT relevant de la compétence de la commune.

L'estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre est évaluée à 57 000 € HT.

Elle se décompose comme suit :

- 37 000 € HT relevant de la compétence de la CCVG,
- 20 000 € HT relevant de la compétence de la commune.

Daniel Serant souhaite savoir si les revêtements prévus comportent des caractéristiques écologiques.

Monsieur le maire fait état du travail qu'il a conduit en tant que vice-président à la CCVG en lien avec le vice-président délégué à la voirie afin que le sujet de la désimperméabilisation puisse être pris en compte pour chaque réalisation à venir.

Catherine Merland indique que concernant ce chantier, cette question sera examinée au moment du choix du maître d'œuvre avec la prise en compte de plusieurs problématiques : gestion des eaux pluviales, espaces verts, bruit.

Monsieur le maire explique que la largeur des voies nécessaire à la réalisation de noues peut, certaines fois, poser des difficultés. Des acquisitions foncières sont alors nécessaires et pas toujours possible pour des questions budgétaires ou en raison du refus des propriétaires.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confie** la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération décrite ci-dessus à la CCVG,
- **Approuve** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/78 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE DE LA RUE JULES CHAUSSE PARCELLES CADASTREES AN N°160 ET 161

Exposé des motifs :

Les parcelles cadastrées section AN n°160 et 161, appartenant à l'Association syndicale libre du Domaine de la Source, sont situées sous la rue Jules Chausse. Il s'agit d'un alignement de voirie qui a été réalisé mais dont la cession à la Commune des terrains correspondants a visiblement été omise. Une régularisation administrative est nécessaire afin de ne pas laisser perdurer cette situation.

Il a ainsi été convenu que la Commune achète lesdites parcelles à l'ASL du Domaine de la Source à l'euro symbolique.

La Commune prendra en charge les frais de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, pour la rédaction de l'acte authentique.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AN n°160 et 161, appartenant à l'ASL du Domaine de la Source, ainsi que la prise en charge par la Commune des frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/79 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE L'AVENUE DE VERDUN PARCELLES CADASTREES AC N°626P</p>

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent de réaliser une voie douce le long de l'avenue de Verdun entre le boulevard des Vergers et la rue du Docteur Pénard en vue de sécuriser les trajets à pied ou à vélo sur cette section, dans la continuité de la piste cyclable existant sur la partie sud de l'avenue. Cette réalisation facilitera l'accès en mode doux depuis le cœur de la commune vers le site du plat de l'Air et inversement il permettra aux riverains proches de ce secteur de se rendre au centre-ville plus aisément.

Afin de pouvoir effectuer cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisitions de terrains depuis plusieurs années. La Commune a trouvé un accord avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AC n°626, sise 59 avenue de Verdun, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie totale d'environ 172 m² telle que figurant au plan ci-annexé. L'acquisition se fera à raison de 40 €/m². Une nouvelle clôture à l'identique de l'existante sera créée sur la nouvelle limite par la CCVG au moment de la réalisation des travaux d'aménagement par cette dernière.

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, pour la rédaction de l'acte authentique.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le schéma de pistes cyclables sera présenté lors du prochain conseil communautaire. Celui-ci prévoit la réalisation de plus de 40 km de voies cyclables jusqu'à 2026.

Anne Arnoux souhaite savoir combien de parcelles doivent encore être acquises sur l'avenue de Verdun pour pouvoir finaliser cette voie douce.

Jean-François Perraud explique que deux acquisitions sont encore nécessaires mais qu'elles devraient pouvoir s'opérer de manière concomitante.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain d'environ 172 m² issue de la parcelle cadastrée AC n°626, appartenant à la copropriété DUPAS et TOUSSAINT,

au prix de 40 €/m², ainsi que la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et des frais d'acte qui y sont liés,

- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/80 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE BARRIL EN VUE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC LIE AUX ECOLES DE LA CORDELIERE ET DES DEUX CHÊNES (PARCELLE AK N°383p)

Exposé des motifs :

Un emplacement réservé a été inscrit au Plan local d'urbanisme de la commune sous le n°1 en vue de créer un équipement scolaire et sportif en extension du groupe scolaire Cordelière - Deux Chênes.

La majeure partie de cet emplacement réservé se situe sur la propriété BARRIL. La Commune avance sur le projet d'équipement public sur ce secteur et a donc pris contact auprès des propriétaires afin d'engager les discussions pour une acquisition d'une partie de leur terrain. Pour les besoins de son projet, la collectivité souhaite acquérir environ 400 m² de terrain.

Suite à l'avis du Domaine délivré en date du 20 mai 2021, estimant le bien à la valeur vénale de 255 000 €, un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition de ce bien au prix indiqué.

La Commune posera à ses frais une clôture en panneaux rigides de couleur verte, sur la nouvelle limite divisoire, côté propriété BARRIL.

La commune prendra également en charge les frais de géomètre et les frais d'acte liés à cette acquisition. Me DEMONTES, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, sera chargée de rédiger l'acte.

Monsieur le maire précise que le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire sera évoqué lors des prochains conseils municipaux en vue du lancement du concours de maîtrise d'œuvre. Il a d'ailleurs sollicité le groupe C'est le moment pour Chaponost pour siéger dans le jury constitué dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire évoque également l'étude relative à la prospective scolaire qui aura pour objectif d'évaluer le besoin en classes supplémentaires.

La construction d'un nouveau restaurant scolaire sur le site de la Cordelière/Deux chênes va permettre la création de 3 nouvelles classes et la couverture des besoins durant une dizaine d'années. Il faut toutefois anticiper les évolutions démographiques à venir.

Claire Reboul fait le point sur la rentrée et les effectifs scolaires. Les équipes sont maintenant bien « rodées » s'agissant de la mise en place et du suivi du protocole sanitaire.

Anne Arnoux souhaite savoir si l'acquisition d'autres parcelles est nécessaire pour pouvoir réaliser ce projet.

Jean-François Perraud indique que cette acquisition est suffisante et tient à remercier M. et Mme Barril avec qui les échanges ont été très constructifs.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'environ 400 m² de terrain issu de la parcelle cadastrée AK n°383 pour le prix de 255 000 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune,
- **Approuve** la prise en charge par la Commune de la pose d'une nouvelle clôture en panneaux rigides de couleur verte, sur le terrain BARRIL en lieu et place de la future limite divisoire,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Me DEMONTES, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/81 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>ECHANGE DE BANDES DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON PERMETTANT D'ACCEDER A LA ZONE DES TROQUES DE MANIERE SECURISEE EMPRISE A CADASTRER CONTRE AS N°379P</p>

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la Commune de Chaponost travaillent à la mise en œuvre d'un cheminement piéton permettant de sécuriser l'accès aux entreprises du secteur des travailleurs qui viennent en transports en commun. La Commune a fait l'acquisition en juillet 2019 de l'impasse nord de la zone des Troques afin de pouvoir mettre en œuvre la première phase de cette opération.

Pour rejoindre la seconde impasse au sud, le cheminement nécessite un échange de terrain avec la société SYMATESE (Cf. plan annexé). Cet échange de terrains d'environ 73 m² se fera à valeur égale, donc sans soulte.

La CCVG prendra en charge les travaux qui consisteront :

- En la dépose de la clôture actuelle sur la portion concernée,
- Le terrassement et la mise en œuvre d'un enrobé,
- L'installation d'une clôture type treillis soudé de 2 mètres de hauteur, sur la propriété SYMATESE en limite de domaine public,
- La plantation de plantes grimpantes en pied de clôture avec accrochage temporaire de brandes de bruyères pour occulter la vue le temps que les végétaux se développent, ainsi que la plantation de végétation arbustive en accotement.

France Domaine a émis un avis sur cet échange le 26 juillet 2021, confirmant une valeur identique aux terrains proposés en échange.

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, pour la rédaction de l'acte authentique.

Dominique Charvolin souhaite savoir, là encore, si d'autres acquisitions sont nécessaires pour pouvoir réaliser ces travaux d'aménagement.

Jean-François Perraud explique que les travaux vont pouvoir avoir lieu indépendamment de quelques régularisations foncières qu'il conviendra d'effectuer.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'échange sans soulte d'une superficie de 73 m² issue d'un terrain communal à cadastrer avec une bande de terrain d'environ 73 m² issue de la parcelle AS n°379 appartenant à l'entreprise SYMATESE, ainsi que la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et des frais d'acte qui y sont liés,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/82 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

CESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN A MM. MORFIN ET BERNOUD (PARCELLE AD n°190p)

Exposé des motifs :

La Commune de Chaponost est devenue propriétaire en 2014 de la parcelle AD n°190 située au chemin du Devais. Celle-ci faisait partie d'un lot de parcelles situées à Taffignon et à Chantegrillet que détenait l'Etat.

La Commune a été sollicitée par deux riverains jouxtant cette parcelle pour obtenir une partie de ce terrain en friche qu'elle n'utilise pas.

La cession permettra à M. BERNOUD de régulariser la présence d'un garage lié à son habitation (parcelles AD n°196 et 822) et situé sur le terrain de la Commune. Il bénéficiera en outre d'un accès direct depuis sa propriété au chemin du Devais. Par ailleurs il aura en charge de faire inscrire les servitudes de passage pour les accès aux maisons sises n°6 chemin du Devais (parcelles Ad n°188 et 189) et n°8 chemin du Devais (parcelle AD n°187) lors de la cession en sa faveur par la Commune afin d'ôter toute ambiguïté sur la situation. En effet l'accès à ces propriétés depuis le domaine public via la parcelle AD n°190 existe depuis de très nombreuses années mais il y a un doute sérieux sur l'inscription de ces servitudes aux hypothèques.

M. MORFIN, propriétaire des parcelles AD n°191 et 192, et à l'initiative de la demande d'acquisition de terrain, rattachera la portion de la parcelle à sa propriété afin de l'agrandir.

La Commune ne conservera qu'une bande de 6 mètres de large le long du chemin du Devais, à l'exclusion de la bande de 4 mètres servant d'accès aux propriétés MIZRAHI et DAVID (Cf. document « Terrain à conserver »). La superficie mesure environ 85 m², ce qui permettra d'envisager divers aménagements au bénéfice du secteur du Devais dans le futur.

Le terrain à céder représente ainsi 1 000 m² à détacher de la parcelle AD n°190.

Un accord a été trouvé pour une cession à 1€/m², ce que l'avis de France Domaine délivré en date du 14 juin 2021 a confirmé en estimant la valeur vénale des 1 000 m² à céder à 1 000 €.

Les frais d'acte liés à cette cession ainsi que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Daniel Serant souhaite savoir dans quelle zone du PLU se situe cette parcelle.

Jean-François Perraud indique qu'elle se situe en zone naturelle.

Anne Arnoux ne comprend pas l'intérêt pour la commune de céder ce terrain.

Monsieur le maire explique qu'il est très enclavé et donc sans réel intérêt pour la collectivité.

Jean-François Perraud précise que la commune en a fait l'acquisition en 2014 sur proposition de l'Etat qui en était propriétaire de longue date sans jamais ne l'avoir géré. Il se trouvait donc en état d'abandon.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la cession à MM. MORFIN et BERNOUD d'une emprise de 1 000 m² issue de la parcelle AD n°190, à répartir entre les acquéreurs selon leur entente, au prix de 1 €/m², soit pour le montant global de 1 000 €,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction des actes authentiques,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/83 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

OPÉRATION BONNET-DOUMER AVENANT A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer avec l'EPORA une convention opérationnelle dans le cadre de l'opération Bonnet Doumer.

Cette convention opérationnelle avait pour objet de fixer les conditions de cession par l'EPORA du bien acquis par voie de préemption à l'angle de la rue H. Bonnet et de l'avenue P. Doumer (AL n°470) à savoir :

- Que le bien serait cédé en l'état à l'OPAC du Rhône, sans travaux de requalification,
- Que l'EPORA participerait au déficit foncier de l'opération pour un montant plafonné de 28 000 € (7 000 €/logement) sur la base des financements issus des prélèvements SRU qu'il perçoit au titre de la loi SRU,
- Que le bien serait cédé à l'OPAC du Rhône au prix de 330 671 € – étant précisé que la commune de Chaponost verserait une subvention d'équilibre à l'OPAC du Rhône d'un montant équivalent.

Le bien a été cédé par l'EPORA à l'OPAC du Rhône en date du 29/06/2021. Toutefois, il s'avère d'une part que le projet prévoit finalement la création de 5 logements locatifs sociaux et non 4 comme prévu au départ et d'autre part que le déficit de l'opération est légèrement supérieur à ce qui avait été estimé dans ladite convention.

Aussi il convient de prévoir un avenant à la convention afin d'augmenter le plafond de la participation de l'EPORA au déficit de l'opération via la mobilisation du fonds SRU, qui, tout en restant sur la base de 7000 € par logement passerait de 28 000 € à 35 000 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant ci-annexé en vue d'augmenter à 35 000 € le plafond de la participation de l'EPORA au déficit de l'opération Bonnet Doumer et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/84 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

CESSION D'UN VEHICULEExposé des motifs :

La commune a acheté un nouveau poids-lourd d'occasion en août 2021 et souhaite parallèlement vendre l'ancien véhicule de marque IVECO immatriculé DV-200-RK.

Considérant que ce camion ne correspondait plus aux besoins des services techniques, il a été décidé de rechercher un véhicule plus adapté avec benne et grue auxiliaire pour faciliter les opérations de manutention.

Le garage Martel Frères – 96 avenue Marcellin Berthelot – 69520 GRIGNY, propose une cession du véhicule pour une valeur supérieure à l'évaluation du constructeur, d'un montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC.

Il est précisé que la commune doit prochainement procéder à la cession d'un tracteur également en contrepartie de l'achat du nouveau poids-lourd.

Délibération :**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** la cession du véhicule de marque IVECO pour un montant de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC,
- **Précise** que le véhicule fera l'objet d'une sortie comptable de l'actif.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL**DU****15 SEPTEMBRE 2021**

Rapport n°21/85 – CULTURE / PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Céline SIBAI VEDRENE

**GOODIES AQUEDUC ROMAIN DU GIER
FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES TROIS OBJETS DE
PROMOTION DE L'AQUEDUC
CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DU
LYONNAIS**

Exposé des motifs :

Les travaux de la troisième campagne de restauration de l'aqueduc romain du Gier au Plat de l'Air ont démarré en mai dernier. Ils concernent les 38 arches encore endommagées, afin que la totalité de celles-ci soit donc entièrement restaurée à l'horizon 2023.

Cette campagne de restauration, pour laquelle une nouvelle souscription a également été lancée, s'avère indissociable des efforts de valorisation du site du Plat de l'air menés en lien étroit avec tous nos partenaires du territoire. De ces multiples initiatives coordonnées dépend le rayonnement toujours accru de ce lieu historique unique.

Dans le cadre de cette valorisation, et en prévision des prochains évènements autour de l'aqueduc (en particulier les Journées européennes du patrimoine), la commune a souhaité réaliser des objets de promotion (goodies) afin de les vendre au bénéfice de la restauration et de la valorisation de l'aqueduc.

Les tarifs de vente proposés sont les suivants :

- Magnet photo de l'aqueduc (réalisé en 200 exemplaires) : 2 €
- Petite trousse avec mention « j'aime l'aqueduc » (réalisée en 200 exemplaires) : 3 €
- Boule de neige avec photo de l'aqueduc (réalisé en 100 exemplaires) : 10 €

Ces goodies seront vendus par la commune, en particulier lors des évènements autour de l'aqueduc.

La commune souhaite également que ces objets puissent être mis en vente auprès de l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais, dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies dans la convention jointe en annexe de ce rapport. Cette convention prévoit notamment que ces objets soient mis en vente aux prix définis dans la délibération du conseil municipal, avec restitution des sommes perçues à la commune.

Céline Vedrene communique le volume et le coût de fabrication de chaque goodies :

-Porte-monnaie

Quantité : 200 ex.

Prix d'achat unitaire : 1,27 € TTC

Prix d'achat total : 254 € TTC

-Magnet

Quantité : 200 ex.

Prix d'achat unitaire : 0,84 € TTC

Prix d'achat total : 168 € TTC

-Boule à neige

Quantité : 100 ex.

Prix d'achat unitaire : 6,78 € TTC

Prix d'achat total : 678 € TTC

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs proposés pour la vente de chacun de ces objets tel qu'exposé ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunautaire des Monts du Lyonnais.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/86 – PERSONNEL

Rapporteur : Madame Martine MORELLON

<p>RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DU MARCHÉ DU DIMANCHE ET FIXATION DU TARIF DE LA VACATION</p>
--

Exposé des motifs :

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Trois conditions doivent être réunies :

- Le recrutement doit être opéré en vue de l'exécution d'un acte déterminé,
- Il doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération doit être attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins de l'organisation et de la gestion du marché hebdomadaire du dimanche et permettre à la police municipale de se mobiliser prioritairement sur ses missions relatives à la prévention et à la sécurité, il est proposé de procéder au recrutement d'un vacataire à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'un an. La rémunération interviendra après service fait et à la vacation selon les modalités suivantes :

- Base d'un forfait d'un montant brut de 47.01 € par vacation le dimanche,
- Base d'un forfait d'un montant brut de 39.49 € par vacation du lundi au vendredi.

Anne Arnoux souhaite connaître le nombre de policiers municipaux.

Monsieur le maire indique qu'ils sont quatre.

A la question d'Anne Arnoux de savoir s'il ne manque pas un poste, monsieur le maire répond que cette question sera effectivement étudiée lorsqu'Alain Maisonneuve cessera ses vacances.

Délibération :

E Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** sur la période et dans les conditions précitées à recruter un vacataire pour la gestion et l'organisation du marché,
- **Approuve** la base forfaitaire de rémunération des vacances,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document et actes s'y rapportant,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 SEPTEMBRE 2021

Rapport n° 21/87 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette deuxième décision modificative concerne le budget primitif 2021 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 16 décembre 2020 et complété par la décision modificative n°1 du 24 février 2021 et le budget supplémentaire adopté lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021.

Dans le cadre des travaux Alila, rue des justes, la propriété voisine PAREJA a alerté la commune sur l'existence de fissures sur un mur lui appartenant, ainsi que sur un mur appartenant à la commune. Une procédure de référé a été initiée par ce propriétaire, procédure à laquelle la commune s'est associée. Par ordonnance du 23 août 2021, le Tribunal judiciaire de Lyon a demandé, dans le cadre de l'expertise, une consignation à valoir sur la rémunération de l'expert, à verser avant le 15 octobre 2021, à hauteur de 1 000 €. Cette dépense doit être imputée au compte 275 Dépôt et cautionnement versés.

Cette dépense nouvelle en section d'investissement s'équilibre par une diminution des crédits inscrits au chapitre 020 des dépenses imprévues (- 1 000 €).

Anne Arnoux s'interroge sur les études techniques préalables réalisées par Alila avant le démarrage du chantier.

Jean-François Perraud indique qu'il convient d'attendre les résultats de l'expertise afin de déterminer son éventuelle responsabilité dans les fissures constatées.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	+ 1 000.00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 1 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	0.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Décisions du maire

-Gendarmerie : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la prise de fonction du nouveau commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais. Il s'agit du capitaine Fabrice Zorobabel.

-Chap'en sport : Eric Adam annonce la reprise de Chap'en sport le 10 octobre prochain au bénéfice de l'association Tellement proche.

-JEP : Audrey Plataret et Eric Adam rappellent le programme des JEP de ce samedi 18 septembre.